

DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE. CHOIX D'UN DELEGATAIRE

Le prochain conseil communautaire comporte une délibération qui **va impacter tous les habitants de l'Auxerrois durant les 20 prochaines années**. Cette délibération doit arrêter le choix d'un délégataire pour ce service public de l'eau potable et fixer les responsabilités que devra assurer le délégataire. Ce choix va également définir **les tarifs à la charge des usagers** et préciser l'incidence sur ces tarifs des paramètres ou indices qui déterminent leur évolution.

Cette délibération parachève la stratégie choisie par l'équipe que dirige Crescent Marault dans la gestion de notre eau potable sur le territoire de la Communauté d'agglomération depuis son élection.

1) Les élus engagent notre collectivité sur le très long terme et se débarrassent de leur responsabilité.

Aujourd'hui, la règle générale d'une délégation d'un service public de l'eau est **limitée à cinq ans**, sauf si les investissements sont confiés au délégataire et s'il est nécessaire d'amortir les investissements réalisés par le délégataire dans le cadre de l'exécution du contrat. C'est le choix effectué par la CCA **d'un contrat de concession** du service public de l'eau. Dans ces conditions, dans le domaine de l'eau potable, de l'assainissement, des ordures ménagères et autres déchets, les contrats de concession peuvent avoir une durée de vingt ans. Et contrairement à ce qui est affirmé dans le rapport de Mickael Taton, **ce mode de gestion n'est pas la prolongation d'un mode de gestion qui aurait donné satisfaction dans les mandats précédents**. Dans les mandats précédents ce sont les élus qui pilotaient et votaient chaque année le choix des investissements mis en place par le délégataire. Ce n'est plus le cas avec ce système, dont le côté pervers est d'en rendre prisonniers les élus qui succéderont à l'équipe actuelle aux prochaines élections.

2) Un cahier des charges et une négociation insuffisants

La lecture de cette délibération montre que l'essentiel du contrat repose sur les travaux de nature concessive. Les critères choisis pour analyser et classer les offres qui sont présentées aux élus sont révélatrices. Sur 100 points attribués à différents critères, **celui de la prévention et de la qualité de la ressource, de l'eau distribuée et de l'environnement ne reçoit qu'à peine 10 points** (3 pour le contrôle de la qualité, 4 pour le développement durable).

La négociation qui avait suscité plus d'un an de travail et d'échanges lors du contrat précédent s'est déroulée le 30 janvier 2023, audition de 2 heures des candidats le 17 février et dépôts des offres finales le 7 avril 2023 . **Les négociations ont été bouclées en environ un mois.**

3) La priorité donner au curatif

Le choix est fait de dépenser des fortunes à la dépollution de l'eau : le montant des travaux qui seront confiés au concessionnaire pour l'installation de 2 unités de dépollution représente une enveloppe de 27 millions d'euros. Or, les études de l'Agence de l'eau montrent qu'il est 87 fois moins cher de régler le problème à la source en mettant en place des aides aux agriculteurs pour modifier leurs pratiques plutôt que dépolluer l'eau après. La ville de Paris a choisi une gestion publique de l'eau ; sa régie a réussi à aider des agriculteurs en bio sur ses captages de la Vanne (Yonne) et de la Voulzie (Seine-et-Marne), et l'aide de l'agence de l'eau a été validée par la Commission européenne. L'agroécologie coûte moins chère, elle permet de préserver les équilibres naturels et la santé humaine par une alimentation sans pesticides et sans nitrates. Ce choix politique du curatif est un bouleversement dans la stratégie de protection de l'eau potable dans l'Auxerrois, **il aura des conséquences importantes sur l'augmentation du prix de l'eau payée par les Auxerrois sans pour autant assurer pleinement la qualité de la ressource.**

4) A terme la dégradation continue du milieu et de l'environnement

Contrairement aux priorités du 11^{ème} plan (2019-2024) de l'Agence de l'eau dont le premier objectif est la réduction des pollutions à la source, pour réduire les teneurs en nitrates, en pesticides ou autres éléments polluants, la collectivité donne la priorité à la construction d'installation curative : usine de dénitrification biologique et filtration sur charbon actif en grains.

Les offres de la variante OIBP (préfiltres + membranes), techniquement plus performante ne permettent pas de traiter la totalité des débits de la ressource. Suez indique seulement une réduction forte des pesticides mais le suivi de l'eau produite n'est pas défini par unité de traitement.

Plus grave, les concentrats (eaux rejetés par les membranes) sont rejetés vers l'Yonne et les eaux sales des usines (nettoyage des membranes selon une périodicité de 3 à 6 mois) n'ont pas de débouché de traitement. Pour la Plaine du Saulce, du fait de l'absence de station d'épuration, Suez propose deux lagunes avant **rejet dans l'Yonne**. Veolia propose d'envoyer les rejets (concentrat de 60 m³ /h) vers le réseau des eaux usées sans vérification de capacité. Et pour **la variante OIBP, les rejets vers l'Yonne des concentrats sont proposés**. Pourtant, les volumes d'eau sales ne sont pas évalués et d'ailleurs Veolia ne s'engage pas sur l'acceptabilité dans le cadre des procédures administratives d'autorisation et de demande de subvention. (p 57 du rapport d'analyse de l'assistance à maîtrise d'ouvrage). En effet, dans tous les cas, il faut déposer un dossier pour utiliser cette filière et avoir l'autorisation de l'ARS.

A terme, **on assiste à un transfert inacceptable de pollution vers le milieu naturel.**

D'autre part, l'effet pédagogique de ces installations curatives risque d'être catastrophique. Les efforts des agriculteurs ne sont plus valorisés et deviennent aléatoires. Dans ces conditions, une augmentation de l'utilisation des intrants chimiques agricoles n'est pas exclue.

5) L'eau, un bien commun, dont il ne faut pas abandonner la gouvernance à une multinationale

Il y a vingt ans, en réaction à une montée des pollutions par les nitrates d'origine agricole dans notre eau potable, à la demande des écologistes et de l'Agence de l'eau, les acteurs de terrain auxerrois ont su faire taire leurs divergences pour innover et mettre en place une politique préventive. En 2020, l'agence de l'eau Seine-Normandie avait retenu notre dossier pour faire de l'Auxerrois un territoire d'expérimentation des « paiements pour services environnementaux » ; près d'un million et demi d'euros devait être attribué à la communauté d'agglomération afin d'accompagner les agriculteurs volontaires pour une transition vers l'agroécologie. Mais, en septembre 2020, malgré nos interventions en conseil communautaire, l'équipe de Crescent Marault a laissé filer cette aide conséquente.

6) Les conséquences pour les citoyens

Les conséquences immédiates sont l'augmentation du prix de l'eau et l'abandon du principe européen du « pollueur, payeur ». La présentation dans le rapport fournit des chiffres très contrastés selon les multiples tableaux. Néanmoins si l'on se réfère à l'offre variante qui est proposée dans la délibération, **le tarif moyen reconstitué passerait à 1,73€ le m³ contre 0,87€ actuellement, soit une augmentation de 98,85 %.**

CONCLUSION

Les élus de la majorité de Crescent Marault proposent de confier la gestion de l'eau potable à un prestataire privé, **en concession, pour une durée de 20 ans. Ce choix se sode par une augmentation du prix de l'eau payée par les Auxerrois de 98% sans pour autant assurer pleinement la qualité de la ressource.**

Denis Roycourt, élu communautaire